



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 337

Pétitionnaire : Monsieur Thierry DUMESTRE - président du SIVOM Labat-de-Bun

Adresse : Mairie - 65400 BUN

Nature de la demande : travaux

Localisation : val d'Azun en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4 et R.331-19-2 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc nationale des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par Monsieur Thierry DUMESTRE - président du SIVOM Labat-de-Bun,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré le 28 août 2026,

Considérant que l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs bergers et de leurs salariés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Thierry DUMESTRE président du SIVOM Labat-de-Bun, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 24 juin 2026 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

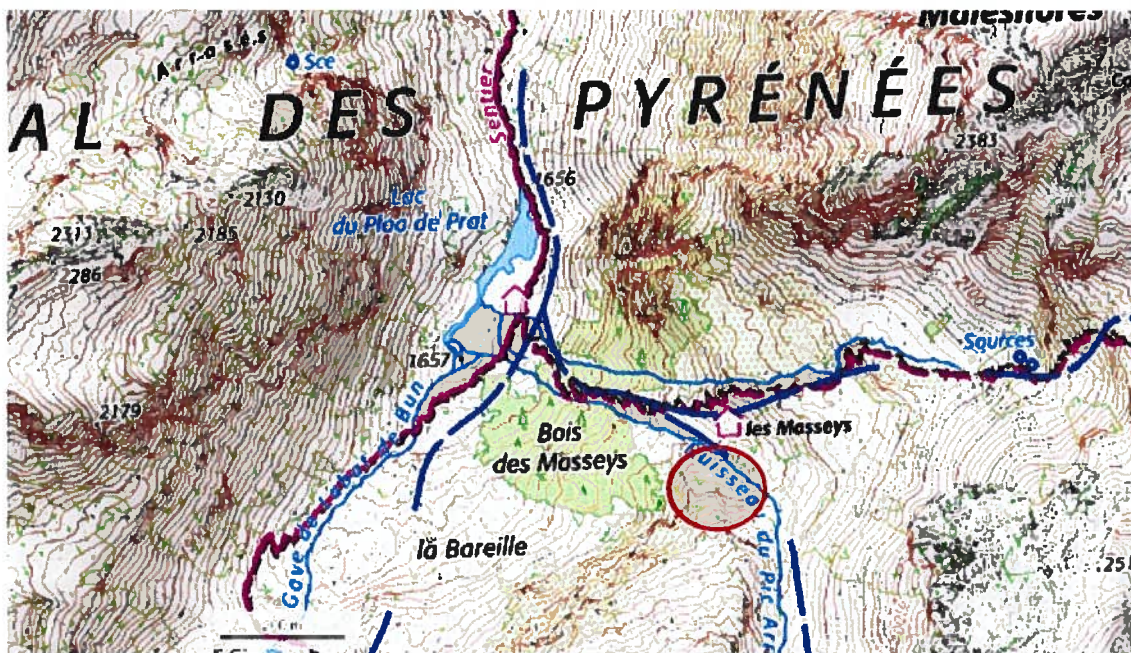
- La construction en extension d'un volume accolé à la construction existante (cf annexe) ;
- La réfection de l'étanchéité et de la couverture végétale de la cabane existante sans modification du volume et de la qualité vernaculaire de l'architecture ;
- La mise en place d'une alimentation en eau non potable : un tuyau d'alimentation de diamètre 25 type bergater avec une prise d'eau avec crépine sur une longueur de 70 mètres (cf annexe).

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié en rouge ci-dessous :



Article 4 – Les modalités de travaux

L'emprise du chantier est réduite à l'emprise actuelle de la cabane et ses alentours proches. Les travaux seront réalisés à l'aide d'une mini-pelle.

Le béton sera fabriqué avec une bétonnière avec une protection type « bacs de rétention ». Les eaux de lavage seront décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants qui seront évacués vers les filières agréées.

Une base de vie sera installée : un bungalow pour le personnel durant la durée des travaux.

Le tuyau sera laissé apparent. En hiver, la prise d'eau sera retirée du cours d'eau et le tuyau ne sera pas remis.

Article 5 – Prescriptions

5.1 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils et les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les héliportages prévus sur le chantier devront faire l'objet d'une autre demande d'autorisation auprès des services du Parc national au moins 72 heures avant la date de survol.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- Lors de la réalisation, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

5.2 – Prescriptions spécifiques

Mesures de préservation des aspects naturalistes

- L'ouvrage de dérivation de la source devra être réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique. Toute entrée possible des micromammifères dans le dispositif (diamètre > 20 mm et < 80 mm) nécessite ainsi d'être empêchée (pose de grilles, de crépines, etc...),
- Pour limiter l'incidence du prélèvement sur l'écoulement, lors de la descente des troupeaux, la crépine sera mise hors d'eau pour supprimer le prélèvement lors de la mise en hivernage.

Mesures de préservation des aspects paysagers et archéologiques

- Aucune pierre ne sera prélevée sur les vestiges pastoraux. Des vestiges sont identifiés autour de la cabane. Ils seront délimités par un piquetage effectué par les agents du Parc national avant le début des travaux
- Le prélèvement de pierre, environ 2 m3 se fera dans les zones d'éboulis situées au-dessus de la cabane (en jaune sur la carte ci-dessous).



Mesures liées à la base de vie

- Il est interdit d'allumer un feu autour de la base de vie,
- Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel,
- La présente autorisation devra être affichée sur les bungalows pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.
- L'installation se fera sans travaux de terrassement, la pose de platelage bois est autorisé.

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès
du chef de secteur du Val d'Azun
06.31.36.20.71 – 05.62.97.02.66

Email : etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contactée pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 septembre 2026

Le Directeur du Parc national des Pyrénées ✓

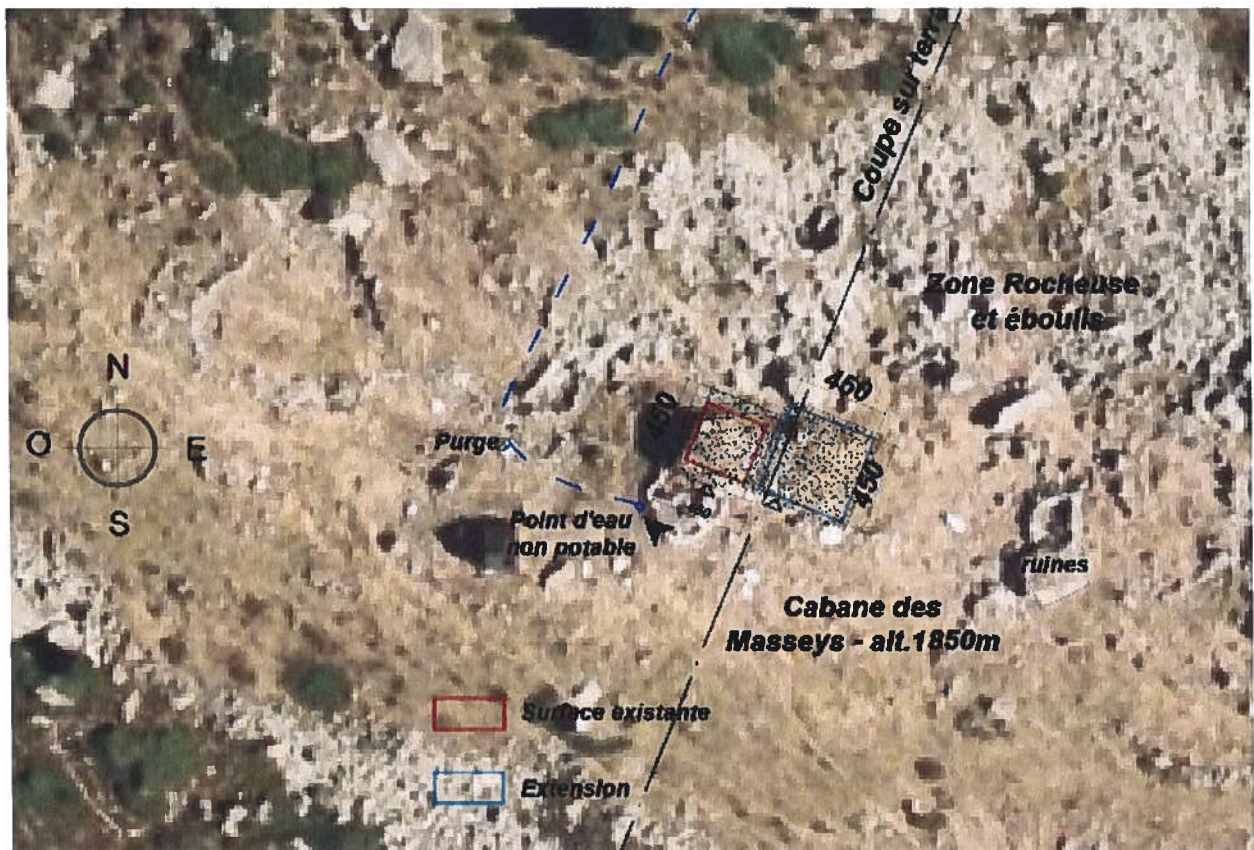
Franck BOCHER

Copie : UT des Gaves – secteur val d'Azun

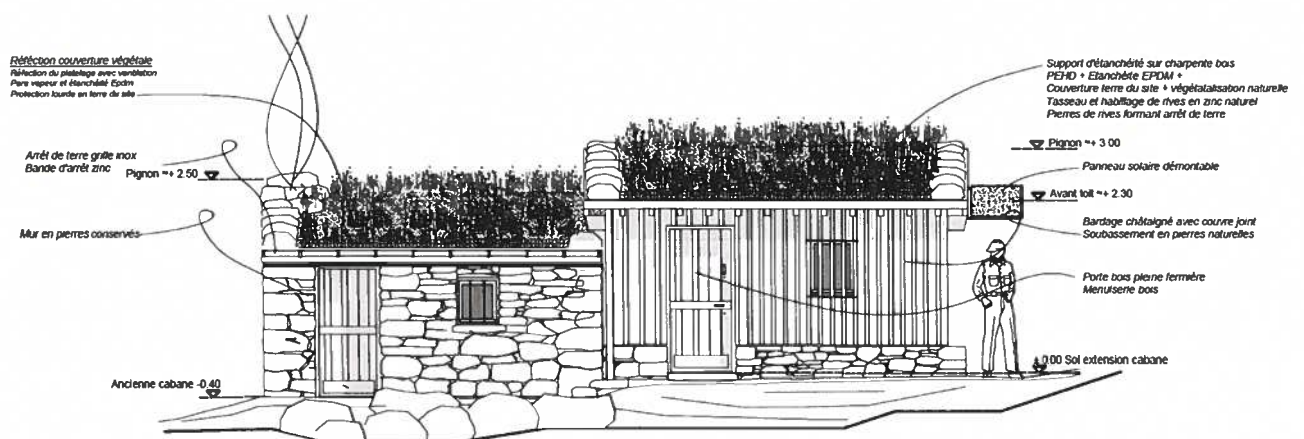


Annexe

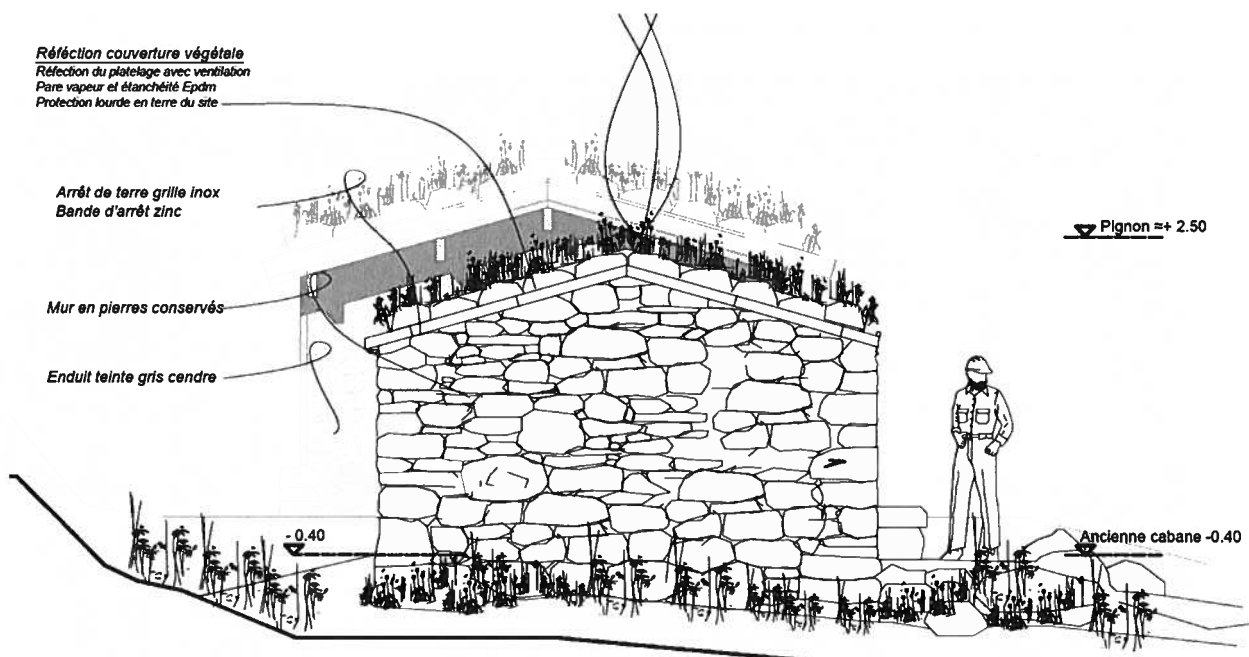
Cabane des Masseys - Plan masse 1/500°



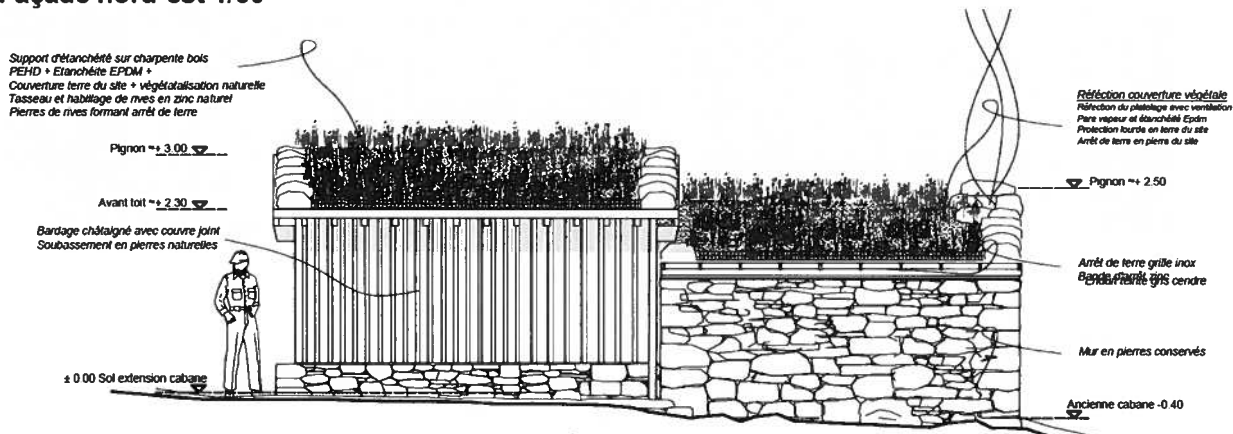
Façade sud-ouest 1/50°



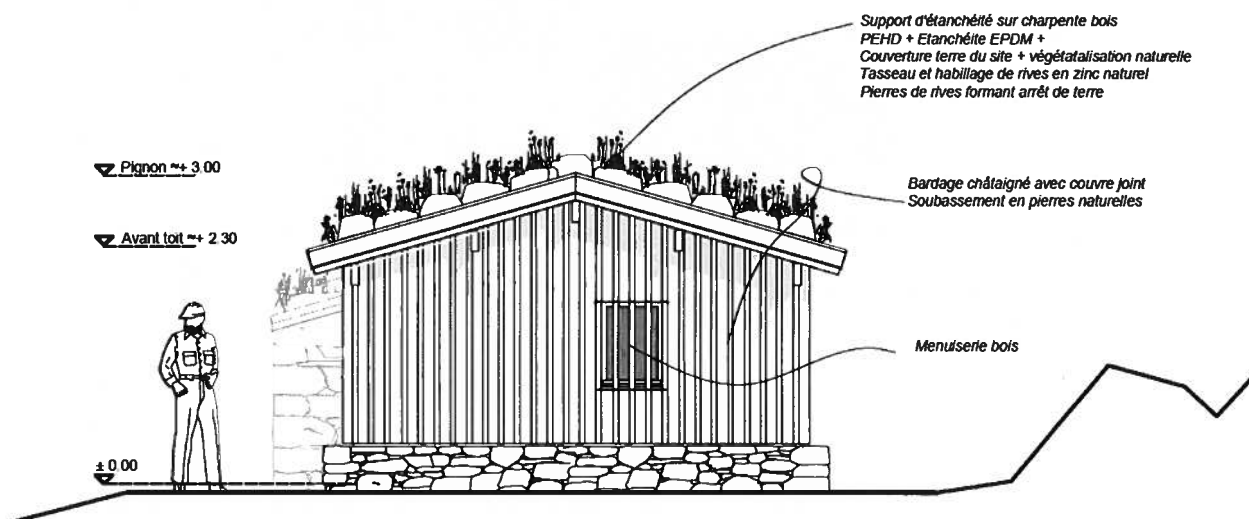
Façade nord-ouest 1/50°



Façade nord-est 1/50°



Façade sud-est 1/50°



Alimentation en eau potable

